

Labarthe-sur-Lèze, le 31/03/2015

BORDEREAU D'ENVOI N°15-03-0402

EXPEDITEUR :

Mairie de Labarthe-sur-Lèze
Eric GERAUD
Service Urbanisme
05.62.11.62.73
eri.geraud@labarthesurleze.com

DESTINATAIRE :

SIVOM PAG
A l'attention de Monsieur CASSETA
2 Avenue de Toulouse
31860 PINS JUSTARET

Pour Information

Pour suite à donner

En retour

COURRIER ARRIVE

Le - 3 AVR. 2015

SIVOM P.A.G. - 2, Ave de Toulouse
31860 PINS-JUSTARET

Décision de non opposition

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-joint la réponse à votre demande de déclaration préalable, référencée DP 031 248 15 Z 0004.

Celle-ci est **accordée**.

Dès réception de la réponse et durant la durée de vos travaux, il est impératif de procéder à l'affichage sur votre terrain du projet soit par affichage de la copie de la décision de non opposition de votre DP soit à l'aide d'un panneau de chantier.

Les 3 Déclarations d'achèvement et de conformité des travaux sont à ramener en mairie dûment remplies à la fin de la réalisation de votre projet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur GERAUD Eric, Service urbanisme

Le 27/03/2015

DECLARATION PREALABLE

Délivrée par le Maire au nom de la commune

- Dossier n° : DP 3124815 Z 004
- Déposée le : 18/02/2015
- Complétée le : -
- Par : SIVOM PAG représenté par Monsieur CASSETA Jean-Baptiste
- Demeurant à : 2 Avenue de Toulouse – 31860 PINS JUSTARET
- Nature du projet : Création d'un lot de 300 m²
- Adresse du projet : Lieu dit Bordeneuve de Lalupègue – 31860 Labarthe sur Lèze

Le Maire de la commune de Labarthe sur Lèze

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 16/02/2008, et modifié le 08/07/2010, le 02/03/2011, le 15/06/2011 le 04/06/2012, et le 05/02/2014.
Vu le P.P.R.I. approuvé le 18/07/2001 et révisé le 09/04/2008,

DECIDE**Article 1 :**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Labarthe sur Lèze, le vendredi 27 mars 2015

Pour le Maire et
par délégation
L'Adjoint à
l'urbanisme
Serge PARIS



NB : J'attire votre attention sur le fait que le projet concernant cette parcelle nécessite une extension du réseau électrique qui génèrera des participations pour le pétitionnaire du dit projet.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

AFFICHAGE : dès la date à partir de laquelle les travaux peuvent être exécutés, la mention de la notification des prescriptions doit être affichée sur le terrain par les soins du déclarant, de manière visible de l'extérieur, pendant deux mois et pendant toute la durée du chantier, si celle-ci est supérieure à deux mois. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.

VALIDITE : la décision est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)